



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 AVRIL 2023, 20h00

*Date de la convocation : 19 avril 2023*

*Quorum = 10*

Présents (15) : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Elisabeth MANIGLIER, Michel BODOY, Alice EGMAN, Jean-Claude SECCHI, Jean-Pierre GAILLARD, Katayoun VACHERON, Patrick MAGNIN, Sophie COULIN, Sophie THIMONIER, Fabrice ROUSSEAU

Excusés (4) : Michel MADAR (pouvoir à Patrick MAGNIN), Marc-Olivier SUBLET (pouvoir à Claire RIGAL), Stéphanie PLAUZET (pouvoir à Vanessa BRUNO) et Jean-François NORE

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Patrick MAGNIN

---

### Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUI Habitat mobilités bioclimatique du Grand Annecy
- Tarifs services enfance-jeunesse : garderie, cantine, accueil de loisirs
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Décisions du Maire et DIA
- Informations – Questions diverses

#### **1- Désignation du secrétaire de séance**

À la suite de sa proposition, Monsieur Patrick MAGNIN est désigné secrétaire de séance.

#### **2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023**

Le procès-verbal, transmis avec la convocation à la présente séance, est lu par Madame le Maire. Il n'amène aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

#### **3- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUI Habitat mobilités bioclimatique du Grand Annecy (n°2023-36)**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'article L 151-2 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PLUI comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'Habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018 / 342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacement ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) ;

Considérant que le Grand Annecy, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI en y incluant, par souci de cohérence, les volets Habitat et Mobilités, qu'il a ensuite complétée en y ajoutant principalement la dimension Bioclimatique ;

Considérant que le PADD soumis au débat du Conseil municipal est cohérent avec les objectifs de ces deux délibérations, votées à l'unanimité ;

Considérant le projet de PADD diffusé à toutes les communes membres et à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation, et annexé à la délibération ;

Le PADD est composé de 3 grands axes déclinés en 15 orientations :

1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et climatiques :
  - Orientation 1 : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
  - Orientation 2 : Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale
2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme :
  - Orientation 3 : Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
  - Orientation 4 : Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers
  - Orientation 5 : Préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés
  - Orientation 6 : Pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique
  - Orientation 7 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
  - Orientation 8 : Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
  - Orientation 9 : Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances
3. Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable
  - Orientation 10 : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois
  - Orientation 11 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
  - Orientation 12 : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
  - Orientation 13 : Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
  - Orientation 14 : Améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
  - Orientation 15 : Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Il est proposé au conseil municipal de :

- acter la présentation des orientations générales du PADD puis la tenue, en séance plénière publique, d'un débat sur ces orientations ;
- dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal annexé à la présente délibération, reprenant les échanges tenus lors du Conseil municipal.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, acte la présentation des orientations générales du PADD puis la tenue, en séance plénière publique, d'un débat sur ces orientations ; dit que la tenue de ce débat est formalisée par une délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal annexé à la délibération et au procès-verbal, reprenant les échanges tenus lors du conseil municipal.

#### **4- Tarifs services enfance-jeunesse : garderie, cantine, accueil de loisirs (n°2023-37)**

Dans la continuité de la délibération en date du 27 mars sur les tarifs, il convient de préciser le tarif de la mise à disposition du domaine public pour les cours de natation : 5€ la demi-journée.

Par ailleurs, la Municipalité a, conformément à son engagement, créé un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans, les mercredis et en vacances scolaires. Celui-ci ouvrira ses portes dès le mercredi 3 mai 2023, sous la direction de la responsable enfance-jeunesse, en cohérence avec les services scolaires et périscolaires qu'elle encadre également.

Aussi convient-il de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs et de réactualiser ceux de la garderie et de la cantine comme précisé ci-dessous. Ceux-ci, élaborés pour permettre l'accès au plus grand nombre des enfants et des familles à ce nouveau service, tiennent compte des revenus des familles.

		QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Extérieur
	QUOTIENT CAF	0-450	451-600	601-750	751-900	901-1050	> 1050	
MERCREDI Demi-journée sans repas	Veyrier-du-Lac	9 €	10 €	11 €	13 €	15 €	18 €	20 €
MERCREDI Journée sans repas	Veyrier-du-Lac	15 €	17 €	19 €	21 €	25 €	30 €	33 €
MERCREDI Journée + repas	Veyrier-du-Lac	18 €	20 €	23 €	26 €	30 €	36 €	40 €
VACANCES Journée + repas	Veyrier-du-Lac	18 €	20 €	23 €	26 €	30 €	36 €	40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### **5- Désignation d'un référent déontologue pour les élus (n°2023-38)**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un référent déontologue, ou un collège de référents déontologue, doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Elle rappelle que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité nomme Monsieur David BAILLEUL, professeur des universités et doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Il est précisé que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité, par voie écrite et de préférence par mail. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs. Le référent

déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **6- Décisions du Maire et DIA**

Le maire fait part de 6 déclarations d'intention d'aliéner.

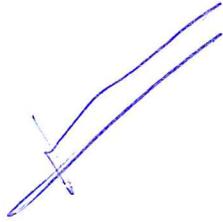
#### **7- Informations – Questions diverses**

Un point est fait sur les prochains évènements : cérémonie du 8 mai, inauguration du centre de loisirs (le 10 mai), et sur les travaux en cours.

Date du prochain conseil municipal public : lundi 05 juin 2023 à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Patrick MAGNIN



Le Maire,

Vanessa BRUNO

